

Séance du Conseil d'Administration	21 janvier 2019
<u>Lieu de réunion :</u> Campus de Rouen Salle de Conférence 76 000 ROUEN	9 H 00

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN LE HAVRE ROUEN

Étaient présents : Mmes et Ms LEMONNIER, DUNOYER, TEISSERE, THIBAUDEAU-RAINOT, ARGELES, LAMIRAY, DESCHAMPS, DEBREY, CRESSY, LAHARY, MOREAU, MORIN-DESAILLY, OLLIVIER, BOUTIN, SOUBEN, LEBRET, EVANS, LALANDE, SAGIT, BERRENGER, COETMEUR, RICOUARD.

Absents excusés : Mmes et Mrs ROBERT, COSTA-DROLON, DE VRIESE, BUCCIO, WANSTOCK, ACEZAT, BERTRAND et BARDIN.

La séance est ouverte à 9h00

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur Tom RICOUARD est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018.

Monsieur le Président présente le compte-rendu de délégations du Directeur Général :

Objet	Montant TTC
Convention de partenariat avec le musée des Beaux-Arts de Rouen concernant l'organisation d'une exposition de Miquel MONT	2500 € (recette)
Impression du livret de présentation de l'établissement Prestataire : STIPA	4 794 €
Impression de la revue de recherche RADIAL Prestataire : Média Graphic	8 440 €

1. Délibération n°2019/01 : Affectation anticipée du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'ESADHaR,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant que lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Considérant que le conseil d'administration peut inscrire de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au budget ;

Considérant que la prévision d'affectation est représentée comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	77 746.57	3 983 348.84	4 061 095.41
	Mandats émis (B)	148 264.43	3 955 907.69	4 104 172.12
(1) Solde d'exécution (A-B)		-70 517.86	27 441.15	-43 076.71
(2) RESULTAT REPORTE N-1		177 748.24	223 805.57	401 553.81
(3) TOTAL (1+2)		107 230.38	251 246.72	358 477.10
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	25 000.00	0.00	25 000.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	10 866.83	0.00	10 866.83
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		14 133.17	0.00	14 133.17
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		121 363.55	251 246.72	372 610.27

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le conseil d'administration,

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation au budget primitif 2019 comme suit :

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 223 742.67 €
- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 27 504.05 €

2. Délibération n°2019/02 : Vote du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de l'ESADHaR,
 Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 28 novembre 2018,

Considérant le projet budget primitif 2019,

Sur proposition de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
 Le conseil d'administration,

VOTE le budget primitif 2019, par chapitre, arrêté ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitres	Prévu 2018	Proposition 2019
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 208 807.22 €	3 912 183.92 €
011 - Charges à caractère général	638 947.55 €	584 079.91 €
012 - Charges de personnel	3 214 240.90 €	3 196 347.46 €
022 - Dépenses Imprévus fonctionnement	5 531.71 €	4 433.34 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 522.11 €	83 303.21 €
65 - Autres charges de gestion courante	14 866.45 €	17 470.00 €
66 - Charges financières	500.00 €	500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	67 531.50 €	26 050.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	201 667.00 €	-

Chapitres	Prévu 2018	Proposition 2019
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 208 807.22 €	3 912 183.92 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	223 805.57 €	223 742.67 €
013 - Atténuations de charges	10 000.00 €	1 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 769.15 €	6 485.25 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	271 480.00 €	246 240.00 €
73 - Impôts et taxes	2 000.00 €	2 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 563 085.50 €	3 377 716.00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000.00 €	5 000.00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	126 667.00 €	50 000.00 €

Investissement

Chapitres	Prévu 2018	Proposition 2019
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	280 494.81 €	243 037.64 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	5 446.45 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 769.15 €	6 485.25 €
10-Dotation, fonds divers et réserves		2 043.33 €
20 - Immobilisations incorporelles	21 500.00 €	4 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	100 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	147 225.66 €	125 062.61 €

Chapitres	Prévu 2018	Proposition 2019
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	280 494.81 €	243 037.64 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	177 748.24 €	107 230.38 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 522.11 €	83 303.21 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 224.46 €	27 504.05 €
13 - Subventions d'investissement	25 000.00 €	25 000.00 €

3. Délibération n°2019/03 : Tarifs des inscriptions aux ateliers des Beaux-Arts

Dans le cadre de l'entrée de la Métropole Rouen Normandie en qualité de membre de l'ESADHaR et afin de compléter les conditions tarifaires existantes, il est proposé de modifier les tarifs d'inscriptions aux ateliers des Beaux-Arts de la manière suivante :

	Domiciliation dans la métropole de Rouen-Normandie ou au Havre		Domiciliation hors de la métropole Rouen Normandie ou hors du Havre	
	Tarifs actuels ¹ (pour information)	Nouveaux Tarifs	Tarifs actuels ¹ (pour information)	Nouveaux Tarifs
Enfants, jeunes et élèves de Prépa				
cours de 2h	110 €	110 €	180 €	180 €
cours de 4h	130 €	150 €	220 €	240 €

Avec réduction de 50% pour le second enfant (et les suivants) d'une même famille.

	Domiciliation dans la métropole Rouen-Normandie ou au Havre		Domiciliation hors de la métropole Rouen-Normandie ou hors du Havre	
Adultes	Tarifs actuels ¹ (pour information)	Nouveaux Tarifs	Tarifs actuels ¹ (pour information)	Nouveaux Tarifs
2h : 1 cours	150 €	175 €	240 €	245 €
3h : 1 cours de	190 €	195 €	310 €	300 €
4h : 1 cours de 4 h ou 2 cours de 2h	210 €	215 €	345 €	355 €
5h : 1 cours de 2h et 1 cours de 3h	-	235 €	-	410 €
6h : 1 cours de 6 h ou 2 cours de 3 h ou 3 cours de 2h ou 1 cours de 4h et 1 cours de 2h	270 €	255 €	450 €	465 €
7h : 2 cours de 2h et 1 cours de 3h	-	275 €	-	520 €
8h : 2 cours de 4h ou 4 cours de 2h ou 1 cours de 2h et 2 cours de 3h	-	295 €	-	575 €

¹ Dont un montant de 30 € de frais de dossier qui n'est plus différencié dans le cadre des nouveaux tarifs

S'agissant de la différenciation tarifaire territoriale, l'adresse de résidence prise en compte sera celle effective au moment de l'inscription. Il ne sera pas possible de se prévaloir d'une adresse différente après le 31 octobre.

Toute inscription est réputée définitive et ne peut donner lieu à remboursement.

Néanmoins, la Direction de l'établissement pourra accorder un remboursement des frais d'inscription au prorata temporis dans certaines circonstances dûment justifiées qui empêcheraient une poursuite des cours (déménagement, maladie, mutation professionnelle etc...).

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE d'adopter les tarifs d'inscription aux ateliers des Beaux-Arts dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

4. Délibération n°2019/04 : Tarifs inscriptions dans l'enseignement supérieur

Dans le cadre de l'entrée de la Métropole Rouen Normandie en qualité de membre de l'ESADHaR notamment, il est proposé de modifier les tarifs d'inscriptions dans l'enseignement supérieur de la manière suivante :

- Enseignement Supérieur

	Etudiant(e) domicilié(e) dans la Métropole de Rouen-Normandie ou du Havre		Etudiant(e) domicilié(e) hors de la métropole de Rouen-Normandie ou du Havre	
Etudiant(e)	Tarifs actuels ¹ (pour information)	Nouveaux Tarifs	Tarifs actuels ² (pour information)	Nouveaux Tarifs
Etudiant(e) non boursier(ère)	480 €	500 €	570 €	590 €
Etudiant(e) boursier(ère)	410 €	410 €	500 €	500 €

¹ Dont un montant de 30 € de frais de dossier qui n'est plus différencié dans le cadre des nouveaux tarifs

² Dont un montant de 40 € de frais de dossier qui n'est plus différencié dans le cadre des nouveaux tarifs

S'agissant de la différenciation tarifaire territoriale, l'adresse de résidence prise en compte sera celle effective au moment de l'inscription. Il ne sera pas possible de se prévaloir d'une adresse différente après le 31 octobre.

*

Il n'est pas proposé de modification concernant les tarifs relatifs au concours d'entrée et à la VAE qui sont les suivants :

- Concours d'entrée :

Frais d'inscription au concours d'entrée	50 €
--	------

- VAE

	Salarié	Demandeur d'emploi
Recevabilité	250 €	200 €
Inscription	800 €	500 €
Total	1050 €	700 €

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE d'adopter les tarifs d'inscription dans l'enseignement supérieur dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

5. Délibération n°2018/05 : Tarifs vacances des intervenants extérieurs

Dans l'objectif de mettre en place une politique de monitorat permettant à des étudiants d'ouvrir des espaces de l'établissement qui ne peuvent pas l'être autrement, et d'accompagner les autres étudiants, il est proposé de compléter les nouveaux tarifs de vacances des intervenants extérieurs de la manière suivante :

	Tarif des Vacances			
	Montants bruts de la vacation			
	à l'heure	1/2 journée	journée	journée au-delà de la 1ère journée
1-Monitorat	SMIC horaire			
2- Modèles vivants habillés	24.88 €			
3- Modèles vivants nus	31.11 €			
4- Animateur/Médiateur	31.11 €			
5- Chargé d'enseignement	44.79 €* [*]			
6- Intervenants extérieurs dans le cadre de Workshops	44.79 €	124.42 €	223.96 €	186.64 €
7- Conférenciers, jurys, artistes en résidence	51.01 €	149.31 €	273.73 €	248.85 €

**Par dérogation, pour les agents publics relevant de l'article D171-1 du code de la sécurité sociale (agents publics exerçant une activité accessoire), le montant horaire de la vacation est de 39,80 €.*

Dans l'éventualité d'une intervention qui n'entrerait pas dans le cadre de cette liste, la rémunération des intervenants s'appliquera selon une règle d'équivalence.

En ce qui concerne les catégories 6 et 7 des vacataires précitées :

- Le remboursement des frais de transport avancés par ces intervenants sera effectué aux frais réels dans la limite des indemnités appliquées au sein de la fonction publique, sur présentation de justificatifs ou, à défaut, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ;
- Le remboursement des frais de séjour aux frais réels avancés le sera dans la limite des indemnités appliquées à la fonction publique.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président,

DECIDE d'approuver les tarifs des vacances dans les conditions fixées ci-dessus.